



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	21	04	08

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASSEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mme MANGIONE - MM. OURIAGHLI - PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA et qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY - Mme HARRATH - MM. USAI - KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme YILDIRIM - M. MILIOTO

ABSENTS : Mme CHEBLI - M. ELHADI.

09 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 – budget ville

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Mme ADAMY, après avoir exposé, détaillé et explicité le compte administratif du budget principal, propose au conseil municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif du budget ville, décide d'affecter comme suit le résultat cumulé de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement se décompose comme suit :

- Résultat antérieur reporté : 0,00 €
- Excédent de l'exercice : 887 030,69 €

RESULTAT DE CLOTURE : 887 030,69 €

Compte tenu du résultat de la section d'investissement soit :

- Excédent antérieur reporté : 6 186 525,00 €
- Excédent de l'exercice : 970 492,09 €

RESULTAT DE CLOTURE : 7 157 017,09 €

et du solde des restes à réaliser repris au budget primitif soit :

Déficit : - 610 727,74 €

L'affectation en réserves (compte 1068) se monte à : 887 030,69 €.

Décision adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »